

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du lundi 12 juin 2023</b> Par suite d'une convocation en date du 1<sup>er</sup> juin 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 12 juin 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 10 <b>Délibération n°D_2023_06_12_04</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, Mme Pierrette Baton Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Julien Langlois à Mme Anne-Marie Cecon Absents excusés : M. Laurent Esteulle, M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Cession d'une portion des parcelles cadastrées section A n°3144 et 3145 sises au lieudit Cheneviers à Contamine-Sarzin**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°3144 d'une contenance de 127m<sup>2</sup> classée en zone UH1 du PLUi du Val des Usses et n°3145 d'une contenance de 85m<sup>2</sup> classée en zone UH1 du PLUi du Val des Usses.

Cette propriété constitue une bande de terrain jouxtant les parcelles cadastrées section A n°2760 et 2761 appartenant à M. et Mme Christophe Comé.

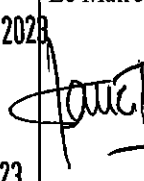

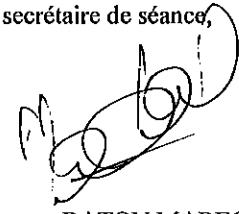
Il poursuit en indiquant avoir été sollicité par M. et Mme Christophe Comé pour le rachat d'une bande de terrain d'environ 50m<sup>2</sup> qui longe leur propriété afin de mettre en conformité les réalités de terrain et administratives. Il termine en indiquant qu'une proposition de vente a été formulée aux propriétaires terriens moyennant 5.00 € le m<sup>2</sup>. Il précise que les frais inhérents à la vente seraient à la charge des acquéreurs.

Hors de la Présence de M. Christophe Comé, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- ♦ **APPROUVE** la vente à l'amiable d'une portion des parcelles cadastrées section 0A n°3144 et 3145 sises au lieudit Cheneviers pour une contenance d'environ 50m<sup>2</sup> pour un montant de 5.00 € le m<sup>2</sup> ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ces terrains pour un prix de 5.00 € le m<sup>2</sup> ;
- ♦ **DIT** que les frais inhérents à la cession restent à la charge des acquéreurs ;
- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- ♦ **DIT** que cette recette sera inscrite au budget communal de l'exercice 2023.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

S'LO

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 13 JUIN 2023</p> <p>De sa publication : 14 JUIN 2023</p> <p>Et de sa mise en ligne le : 14 JUIN 2023</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 12 juin 2023</p> <p>Le Maire,  </p> <p>Le secrétaire de séance, </p> <p>Georges CANICATTI Pierrette BATON MARECHAL</p>
--	--



